



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

**Demande de permis exclusif de recherches de mines d'or et substances connexes
(or, argent, tellure, platine et métaux de la mine du platine),
dit « Changement Nord » déposée par la société Compagnie Minière de Boulanger**

Par une demande en date du 8 février 2012, enregistrée le 28 février 2012 par les services du ministre chargé des mines, la société Compagnie Minière de Boulanger, sise Lieu-dit « Boulanger », 97352 Cacao, a sollicité l'octroi, pour une période de quatre ans, du permis exclusif de recherches de mines d'or et substances connexes (or, argent, tellure, platine et métaux de la mine du platine), dit « permis Changement Nord », situé sur une partie du département de Guyane sur la commune de Roura.

La superficie du périmètre demandé est d'environ 11,1 km².

Les coordonnées géographiques, exprimées en UTM 22N dans le système géodésique WGS 84, des sommets du périmètre du permis s'établissent ainsi qu'il suit :

Sommet	Longitude (Est) UTM 22N, WGS 84	Latitude (Nord) UTM 22N, WGS 84
A	342 053	498 117
B	342 724	498 123
C	342 724	497 827
D	343 007	497 827
E	347 051	496 024
F	347 063	495 181
G	342 053	494 651

En application de l'article 19 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, cette demande de permis est soumise à une mise en concurrence d'une durée de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

Il est expressément précisé que le présent avis ne porte, pour ce qui concerne l'or et l'argent, que sur la partie du périmètre décrit ci-dessus, qui n'était pas comprise dans celui qui a fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence à l'occasion de l'avis n°28795 relatif à la demande de permis exclusif de recherches de mines d'or et substances connexes (or, argent, cuivre et zinc) dit « Changement » publié au *Journal officiel* de la république française, le 5 février 2015 (texte 127 sur 151).

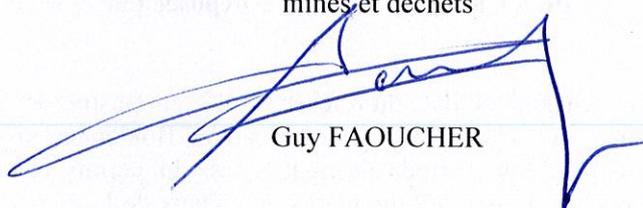
Pour les autres substances, il porte sur la totalité de la superficie sollicitée, soit 11,1 km².

La demande ainsi que les documents cartographiques associés peuvent être consultés, dans ce délai, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf les jours fériés) :

- à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques, Tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex ;
- à la préfecture de la Guyane, au sein de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), unité mines et carrières, sise impasse Buzaré, BP 6003, 97306 Cayenne Cedex.

Toute demande concurrente est présentée comme la demande initiale. Elle est adressée au ministre en charge des mines à l'adresse indiquée ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de trente jours à compter de la date de parution du Journal officiel susmentionné.

Pour le Préfet,
Le chef du service risques, énergie,
mines et déchets



Guy FAOUCHER